



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ n° 2020/3482 du 19 NOV. 2020

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société RAFAEL LOPEZ au 53 rue de Chateaurenard – MIN de Rungis – Bâtiment E2 – à CHEVILLY-LARUE

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30,
- **VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018),
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2020/2516 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,
- **VU** la demande du 17 octobre 2020 présentée par la société RAFAEL LOPEZ, en vue d'exercer au 53 rue de Chateaurenard – MIN de Rungis – Bâtiment E2 – à CHEVILLY-LARUE, des activités de mûrissage de bananes répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes soumises :

- à enregistrement :

2220-2-a : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc..., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, la quantité de produits entrant étant, supérieure à 10 t/j.

- à déclaration et à contrôle périodique :

1185-2-a : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg

- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) du 6 novembre 2020, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public,

- **SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du mercredi 16 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par par la société RAFAEL LOPEZ en vue d'exercer au 53 rue de Chateaurenard – MIN de Rungis – Bâtiment E2 – à CHEVILLY-LARUE, des activités de mûrissage de bananes répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous les rubriques susvisées 2220-2-a, soumise à enregistrement et 1185-2-a, soumise à déclaration et à contrôle périodique.

ARTICLE 2 – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à Chevilly-Larue, Relais Mairie Bretagne – Service Urbanisme, 40 rue Elysée Reclus, aux jours et heures d'ouverture suivants :

lundi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
 mardi : 14h00 à 18h30 (fermé au public le matin)
 mercredi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
 jeudi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
 vendredi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :
 Préfecture du Val-de-Marne
 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
 Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
 21/29, avenue du Général de Gaulle
 94038 CRÉTEIL Cedex
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

- 1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES et RUNGIS.
 L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- 2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public ;

3°) Par publication par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de CHEVILLY-LARUE; L'HAY-LES-ROSES et RUNGIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par la maire de CHEVILLY-LARUE et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, les Maires des communes de CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES, RUNGIS, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI